

Compte rendu de la réunion technique de cadrage de la Stratégie Bretonne «Espèces Exotiques envahissantes» 27 janvier 2020 à Rennes

Participants :

Liste des participants en annexe 1 du présent document

Ordre du jour :

1. Introduction DREAL – Région
2. Rappels du contexte réglementaire
3. Présentation de quelques actions bretonnes :
FREDON Bretagne, CBN de Brest, DIR Ouest, DDTM 35
4. Rédaction de la SBEEE
Rappel des objectifs
Définition des axes et des objectifs
Calendrier
5. Travail collectif sur les axes stratégiques et les objectifs de la SBEEE

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Liste des participants
- Annexe 2 : Liste des structures invitées
- Annexe 3 : Diaporama DREAL / FREDON Bretagne
- Annexe 4 : Diaporama CBN de Brest

1. Introduction DREAL - Région :

Isabelle GRYTTE (Cheffe du Service Patrimoine Naturel à la DREAL Bretagne), rappelle le contexte général :

- le rapport rendu par la *Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques* (IPBES) a identifié les EEE comme étant **l'une des cinq causes principales de l'érosion de la biodiversité** (avec le changement d'usages des terres et des mers, l'exploitation directe des espèces, le changement climatique et la pollution) au niveau international.
- de manière générale, les EEE constituent une problématique très complexe car ces espèces présentent à la fois des **conséquences écologiques** (menace pour les écosystèmes, les habitats naturels ou les espèces indigènes), des **conséquences sanitaires** (pouvoir allergisant, risques de brûlures, apparition de maladies vectorielles...) et des **conséquences économiques** (pour les activités de production et les activités de loisirs).

- cette problématique concerne une **multitude d'acteurs** aux missions et aux actions très variées : maîtres d'ouvrages, associations, collectivités, services de l'État, pêcheurs, chasseurs, scientifiques... C'est à ce titre que les participants à la réunion sont conviés dans le but de réfléchir, ensemble, à la **rédaction d'une stratégie commune sur cette thématique**.

- Cette réflexion fait suite à la parution de la loi Biodiversité en 2016, la publication des arrêtés ministériels et du Plan Biodiversité en 2018 et la transmission d'une note technique du MTES qui fixe les rôles des services de l'État dans l'application des missions de surveillance, de lutte, de contrôle et de pilotage sur la thématique EEE.

- À ce titre, la DREAL Bretagne, en co-présidence avec la Région Bretagne, souhaite initier le travail de rédaction de la **Stratégie Bretonne sur les EEE** dès le premier semestre 2020. L'objectif principal est de définir les **priorités régionales** en la matière afin d'orienter les actions (existantes ou à initier) de prévention, de surveillance, de lutte, de contrôle ou de communication sur le territoire.

- Pour ce faire, le choix a été fait de s'appuyer sur l'expérience de la **FREDON Bretagne** pour la rédaction de cette stratégie. En effet, de part ses missions de surveillance, de prévention et de lutte, de conseil et de formation, notamment sur les EEE, la FREDON Bretagne dispose d'une connaissance fine des EEE présentes en Bretagne, des moyens de prévention et de lutte à mettre en place, des initiatives déjà en place sur le territoire, des acteurs, etc.

- Au premier semestre 2020, une **réunion élargie** associant l'ensemble des acteurs sera organisée dans le but de définir les actions concrètes visant à répondre aux objectifs définis aujourd'hui.

Florian LEBEAU, Chef du service Patrimoine naturel et biodiversité à la Région Bretagne et représentant de l'Agence Bretonne Biodiversité (ABB), annonce la création effective au premier janvier 2020 de l'ABB et son articulation avec les autres organismes. L'une des missions de l'ABB étant l'appui aux territoires, cette dernière sera particulièrement impliquée dans la conception et la mise en œuvre de la future Stratégie EEE. Il rappelle par ailleurs la complexité de la problématique « Espèces Exotiques Envahissantes », la nécessité de se mettre d'accord sur les définitions et réaffirme l'engagement de la Région Bretagne en tant que gestionnaire et propriétaire.

2. Rappels du contexte réglementaire :

Tiphaine LEGENDRE (DREAL Bretagne)

Voir annexe 3.

3. Présentation de quelques actions bretonnes :

- **FREDON Bretagne (Olivier Audras)** : Voir annexe 3.

- **CBN de Brest (Marion Hardegen)** : Voir annexe 4.

- **DIR Ouest (Sarah Goyer)** :

La DIR Ouest a mis en place une stratégie de repérage et de gestion des EEE sur son réseau. Ainsi, 5 sessions de formation ont été réalisées en mai et juin 2018 à destination des référents

biodiversité « Flore » des districts et des CEI, pour les former à la reconnaissance et au repérage de 10 espèces :

<http://intra.dir-ouest.e2.rie.gouv.fr/recensement-des-especes-vegetales-exotiques-a6892.html>

Ces formations, menées par des formateurs internes, avec l'appui du CBNB et de la FREDON, ont permis la fiabilisation du relevé réalisé annuellement par les CEI, permettant un repérage quasi exhaustif sur notre réseau :

<http://intra.dir-ouest.e2.rie.gouv.fr/plantes-invasives-r3421.html>

Par ailleurs, la DIR Ouest est membre du comité technique contre les espèces invasives nuisibles pour la santé, piloté par l'ARS Bretagne.

- DDTM 35 (Cécile Arnould) :

En juillet 2018, Gérard Beillet a effectué pour le compte de la DDTM 35, un rapport sur les espèces invasives Ille-et-Vilaine avant son départ à la retraite.

Après une présentation générale sur les EEE, il a détaillé la situation dans le département, notamment pour 7 espèces, les plus préoccupantes pour le département.

Il a détaillé leur biologie, les différents impacts, la situation, les acteurs, les actions conduites et la réglementation liée.

Les 7 espèces invasives (hors milieu marin) détaillées :

- **les grandes renouées asiatiques** (Un gros travail de recensement et de cartographie essentiellement des renouées asiatiques a été mise en place (accessible par Géobretagne avec de nombreux acteurs sensibilisés).

- **Ailante** (sélectionnée en raison de son fort potentiel de développement et encore en phase émergente)

- **Séneçon en arbre** : Une action particulière sur cette espèce sur la côte : Saint Malo, Cancale, Saint Lunaire, et sur Rennes. Cette espèce au fort potentiel de développement est au début de la colonisation dans le département. Des mesures sont à prendre avant que la situation ne devienne hors de contrôle. Un relevé des plants a été fait et un courrier a été envoyé aux différents propriétaires pour les informer et les inciter à les enlever. Opérations suivies d'effets par Saint Malo agglomération et la SNCF mais à continuer. Il reste des plants (d'autres pousses et un propriétaire réfractaire à Saint Lunaire).

- **Griffes de sorcière** (non réglementée mais préoccupante et classée EI avérée par le CBNB. Retenue car encore faiblement présente et une éradication possible à moindre coût. Notamment des actions à St Malo à l'initiative de St Malo agglomération)

- **Hydrocotyle fausse renoncule** (courriers à des propriétaires concernés),

- **Crassule de Helms** (encore peu présente mais fort pouvoir de colonisation),

- **Vison d'Amérique** (32 animaux piégés depuis 2017. Retenu pour son caractère EEE et comme le ragondin, pour un suivi en lien avec la reconquête de la Loutre dans les mêmes milieux).

4. Rédaction de la SBEEE :

Tiphaine LEGENDRE (DREAL Bretagne)

- Rappel des objectifs

- Définition des axes et des objectifs

- Calendrier

Voir annexe 3.

→ Échanges sur l'animation de la SBEEE :

D'emblée, il est identifié l'une des spécificités de la Bretagne : l'absence de Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) et donc pas de structure pré-fléchée pour être animatrice de la stratégie aujourd'hui. Isabelle GRYTTEEN indique que la question de la structure animatrice sera évaluée après la réalisation de l'état des lieux des actions et des acteurs sur la thématique EEE en Bretagne.

→ Échanges sur la réalisation de l'état des lieux des actions existantes :

Il est prévu un inventaire des actions et acteurs au niveau régional. Un questionnaire en ligne (limite de 15 min pour la réponse) sera envoyé :

- recensement des acteurs concernés,
- recensement des actions connues,
- ajout d'une question sur les contacts à inviter pour le séminaire élargi,
- identification des besoins des gestionnaires dans l'enquête (y compris en recherche),
- échelon communal à intégrer dans le questionnaire car la commune est souvent le point d'entrée de toutes les questions : lien avec l'ABB qui a pour rôle d'accompagner les territoires,
- envoyer notamment à la liste de diffusion AGENB.

En plus du questionnaire, il semble pertinent de faire un inventaire des rapports sur la thématique. (par ex : Stage AGENB : Griffes de sorcière et valorisation économique par Yves Rocher (2019), rapport sur la valorisation économique des EEE disponible sur le centre de ressources national EEE, recueil d'expériences Bretagne Vivante (2012)...).

5. Travail collectif sur les axes stratégiques et les objectifs de la SBEEE :

→ Échanges sur la définition des axes stratégiques et des objectifs de la SBEEE

Quelques points d'alertes sont soulevés :

- prévoir une approche liée à la sensibilité sociétale et son acceptabilité (science humaine : éclairage philosophique, multi-usage des milieux, identification des freins...)
- identifier et hiérarchiser les enjeux, les sites, les espèces, les milieux.
- faire des choix de gestion : en répondant aux trois questions suivantes : c'est grave ? Est-ce que ça a un impact et si oui lequel ? La solution est-elle pire que le mal ? (notion d'impact et sensibilité du milieu récepteur)

Un travail sur la définition des axes et des objectifs de la stratégie bretonne est réalisé et abouti à la définition du plan ci-dessous :

Plan de la Stratégie Bretonne EEE

I. Axe « Connaissance »

Objectif 1 : Identifier et hiérarchiser les enjeux taxonomiques et spatiaux relatifs aux EEE et à leurs impacts en vue de planifier les actions

Objectif 2 : Renforcer et poursuivre l'acquisition de connaissances sur la biologie des EEE, leurs impacts (et la sensibilité des milieux récepteurs) et leurs modes de gestion

Objectif 3 : Améliorer les connaissances sur les actions menées sur les EEE

Objectif 4 : Capitaliser les données de géolocalisation dans un système d'information

Objectif 5 : Identifier les freins sociaux et justifier la nécessité de la lutte

Objectif 6 : Évaluer la mise en œuvre et l'efficacité des actions menées

II. Axe « Prévention »

Objectif 7 : Limiter la propagation et l'arrivée de nouvelles espèces

Objectif 8 : Surveiller les EEE et leurs voies d'introduction et de propagation

Objectif 9 : Gérer et restaurer les écosystèmes pour les rendre plus résilients

III. Axe « Gestion »

Objectif 10 : Intervenir rapidement sur les sites récemment colonisés par des EEE pour éradiquer l'espèce

Objectif 11 : Maîtriser les EEE largement répandues
(identifiées dans l'axe 1 / objectif 1)

Objectif 12 : Cadrer la gestion des déchets d'EEE issus des opérations de gestion

IV. Axe « Communication »

Objectif 13 : Développer des réseaux et des outils pour diffuser et échanger l'information

Objectif 14 : Sensibiliser et former le grand public, les gestionnaires de l'environnement, les collectivités et éduquer les scolaires

V. Axe « Pilotage opérationnel et financement »

Objectif 15 : Identifier les acteurs de la stratégie
Cartographie / logigramme des acteurs

Objectif 15 : Animer la stratégie

Objectif 16 : Identifier des financements pour les actions de la stratégie

VI. Axe « Réglementation et contrôle »

Objectif 17 : Mettre en place et animer la coopération entre les différents services chargés de l'application de la réglementation dans les territoires

Objectif 18 : Remonter les listes d'espèces préoccupantes en Bretagne pour contribuer à l'élaboration des listes réglementaires au niveau national

→ Échanges sur la définition des actions à engager pour atteindre les objectifs :

Une réunion élargie sera programmée au premier semestre 2020. Elle s'organisera de la manière suivante :

Matinée :

- Présentation de la réglementation (MTES)
- Présentation de l'état des lieux des actions mises en œuvre en Bretagne
- Présentation des objectifs et du cadre de la SBEEE

Après-midi :

Organisation d'**ateliers thématiques** sur les grands axes/objectifs de la stratégie

- Ateliers en groupes
- 1 animateur + 1 rapporteur
- Définition :
 - ↳ des actions
 - ↳ des coordinateurs et des partenaires,
 - ↳ des priorités entre les actions.

→ Si possible, il est demandé aux participants de faire remonter les acteurs à associer à l'adresse suivante : olivier.audras@fredon-bretagne.com

6. Remarques générales et éléments à intégrer dans la future stratégie :

- Le FCEN Loire-Bretagne peut apporter un appui méthodologique à la rédaction de la SREEE (Sylvie VARRAY et Alan MEHEUST), en s'appuyant sur le centre de ressource national.

- La SBEEE devra :

- Être rédigé comme un guide pour faciliter sa mise en œuvre,
- Être force de proposition réglementaire au niveau national,
- Prendre en compte les territoires limitrophes à la Bretagne (Massif armoricain : associer les CEN et DREAL des régions Pays de la Loire et Normandie),
- Prendre en considération tous les espaces, y compris les espaces agricoles, urbains, péri-urbains, marins, les zones humides et les dunes,
- Aider les gestionnaires à être autonomes dans leur prise de décision,
- Prendre en compte toutes les espèces disposant d'une stratégie nationale de Gestion, stratégies élaborées par le MTES et en cours de rédaction (exemple de celle consacrée au Baccharis...),
- Prévoir un système de « **guichet unique** » qui redirige vers le bon acteur spécialisé,
- Prendre en compte les travaux existants (notamment de l'OEB sur les EEE en milieu marin avec le CNRS Concarneau, charte de rédaction des marchés publics en Pays de la Loire, recueil d'expérience Bretagne Vivante (2012), etc.),
- Définir le pilote de chaque action, un budget et un financeur par action,
- Définir le rôle des acteurs en restant factuel et technique : la commune, les particuliers, l'ABB,
- Rester vigilant au niveau des chantiers et veiller à ne pas être vecteur et disséminer les EEE,
- Faire attention à la gestion des déchets et proposer des solutions concrètes aux structures en charge de la lutte,
- Faire le lien avec la plateforme régionale des données naturalistes,

- aborder la problématique relative aux espaces agricoles, aux espaces périurbains et urbains.
- associer le monde agricole.

Afin de définir un plan d'actions, il est indispensable d'avoir une bonne connaissance de l'impact des espèces, de leur distribution (analyse de risque) ce qui n'est pas toujours le cas. Il faudra croiser l'espèce invasive avec le milieu impacté et son mode de dispersion pour définir les enjeux « biodiversité » majeurs.

La SBEEE veillera à structurer le réseau d'acteurs avec schéma et organigramme : prévoir une clé des acteurs vers les actions et des actions vers les acteurs, prévoir également un circuit de prise de décision et une cartographie des acteurs.

Une place pourra être laissée aux **sciences participatives** et un lien avec la plateforme régionale des données naturalistes est à prévoir.

Annexe 1 : Liste des participants

Structure	NOM Prénom
Agrocampus et INRA	HAURY Jacques
AR Bretagne	RIGALLEAU Pierre
ARS	GAUTIER GRALL Béatrice
Audélor	BOUVELOUP Hélène
Bretagne Vivante et collectif anti Baccharis	LASNE Daniel
CBN de Brest	LIEURADE Agnès
CBN de Brest	HARDEGEN Marion
CC Val d'Ille Aubigné	JAMET Camille
CD 22	LE BARS Valérie
CD 29	THULLIEZ Pierre
CD 35	ALLEAUME Laurène
CD 35	CEZILLY Hervé
Cœur Emeraude	LAURENT Xavier
CRPF	BROSSIER Pierre
DDPP 35	PETIT Luc
DDPP 56	LE RAY Marie Jeanne
DDPP 56	COLLIN Michel
DDTM 22	DIDIER Bernard
DDTM 29	LAVIGNE Maryse
DDTM 35	ARNOULD Cécile
DDTM 56	BOUTEILLER Yolaine
DDTM 56	GUYODO Fabien
DIR Ouest	GOYER Sarah
DREAL Bretagne	GRYTTEN Isabelle
DREAL Bretagne	LEGENDRE Tiphaine
DREAL Bretagne	PAILLAT Gilles
DREAL Bretagne	MOULIN Coralie
FCEN	MEHEUST Alan
FDAAPPMA 56	CAUDAL Anne-Laure
FRC Bretagne	PIEL Bertrand
FREDON Bretagne	AUDRAS Olivier
FREDON Bretagne	ANGOUIARD Gérard
Lorient Agglo	HUET Frédérique
Ministère des Armées	LERAY Hugues
OEB	SIORAT François
OFB	IRZ Pascal
OFB	BOURF Gérald
OFB	DUFOUR Alexandre
ONF	MONVOISIN Mickaël
Région Bretagne	FAUCHON Samuel
Région Bretagne	LEBEAU Florian
Région Bretagne	NAMONT Gaëlle
VivArmor	RAULT Pierre-Alexis

Annexe 2 : Liste des structures invitées

Agence Bretonne de la Biodiversité (ABB)
AudéLor, l'agence d'urbanisme du Pays de Lorient
Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne
Association des gestionnaires d'espaces naturels bretons (AGENB)
Brest Métropole
Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne (CRAB)
Communauté d'agglomération - Golfe du Morbihan Vannes agglomération
Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné
Communauté de communes Pays de Dol et Baie du Mont Saint Michel
Conseil départemental des Cotes d'Armor
Conseil départemental du Finistère
Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine
Conseil départemental du Morbihan
Conseil régional de Bretagne
CRPF Bretagne Pays de Loire
Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) Bretagne
DDCSPP 35
DDPP 22
DDPP 29
DDPP 56
DDTM 22
DDTM 29
DDTM 35
DDTM 56
DIR Ouest
DRAAF
FREDON
Fédération de Chasse
Fédération des Conservatoires d'espaces naturels
Fédération de Pêche / Association régionale des fédérations de pêche
Guingamp-Paimpol Agglomération
INRA
LPO
Lorient Agglomération, Direction environnement développement durable.
Membres du Pôle Métier Biodiversité
Ministère de la Défense
OEB
Observatoire de l'avifaune – Bretagne Vivante
Observatoire de la flore, des lichens, des habitats et de la végétation terrestres – CBN
Observatoire des invertébrés continentaux – GRETIA
Observatoire des mammifères terrestres – GMB
Observatoire des poissons migrateurs – BGM
Office français de la Biodiversité
ONF
Parc naturel régional d'Armorique

Parc Naturel Régional du golfe du Morbihan
Rennes Métropole
Syndicat Mixte de la Ria d'Étel
Vivarmor Nature

Annexe 3 : Diaporama DREAL / FREDON Bretagne

En pièce jointe

Annexe 4 : Diaporama CBN de Brest

En pièce jointe

Stratégie Bretonne Espèces Exotiques Envahissantes

**Réunion de cadrage
27 janvier 2020**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Photo : T. Degen/Terra

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bretagne

www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr

www.ecologique-solidaire.gouv.fr



**« Une espèce exotique envahissante dans un territoire est une espèce animale ou végétale exotique, c'est-à-dire non indigène sur ce territoire, dont l'introduction par l'homme, volontaire ou fortuite, y menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives »
(MULLER, coord., 2017).**



Ordre du jour

14h15 – 14h30 : Rappels du contexte réglementaire

14h30 – 16h15 : La rédaction d'une stratégie régionale sur les EEE

- Les objectifs
- Présentation de quelques actions bretonnes
- Définition des axes et des objectifs
- Calendrier

16h15 – 17h30 : Échanges sur les axes et les objectifs de la stratégie

Contexte et cadre réglementaire

1992

2010

22 octobre
2014

8 août
2016

2017

14 février
2018

Juillet
2018

Novembre
2018

Convention sur la Diversité Biologique :

« *chaque Partie contractante [...] empêche d'introduire, contrôle ou éradique les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces* »

Règlement
européen relatif
à la prévention
et à la gestion
de l'introduction
et de la
propagation des
EEE

Stratégie
nationale
EEE

Action 45
du plan
Biodiversité

9e objectif d'Aichi :

« *d'ici à 2020, les EEE et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en mises place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.* »

Loi Biodiversité

Arrêtés ministériels
relatifs à la prévention de
l'introduction et de la propagation
des EEE sur le territoire
métropolitain et pour certaines
régions ultrapériphériques

Notes techniques
du MTES sur le
rôle des services
de l'État dans la
mise en œuvre des
arrêtés de 2018

Contexte et cadre réglementaire

1992

2010

22 octobre
2014

8 août
2016

2017

14 février
2018

Juillet
2018

Novembre
2018



Convention sur la Diversité Biologique :

« *chaque Partie contractante [...]*

empêche d'introduire, contrôle ou éradique les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces »

Règlement européen relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des EEE

Stratégie nationale EEE

Action 45 du plan Biodiversité

9e objectif d'Aichi :

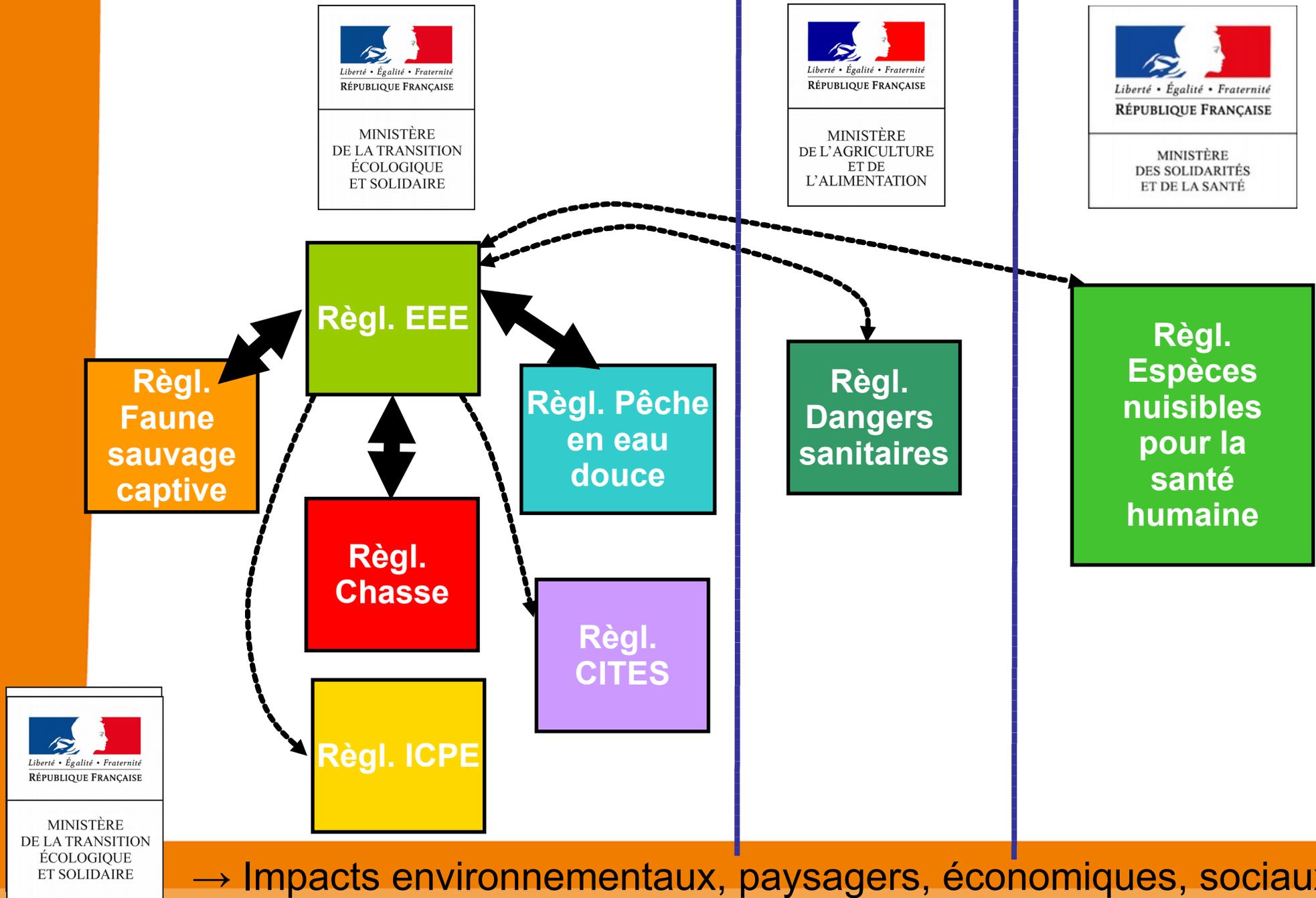
« *d'ici à 2020, les EEE et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en mises place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.* »

Loi Biodiversité

Arrêtés ministériels relatifs à la prévention de l'introduction et de la propagation des EEE sur le territoire métropolitain et pour certaines régions ultrapériphériques

Notes techniques du MTES sur le rôle des services de l'État dans la mise en œuvre des arrêtés de 2018

Contexte et cadre réglementaire



Les EEE dans le code de l'environnement

Article L.411-5

Liste d'espèces de niveau 1

Interdiction d'introduction **dans le milieu naturel**, qu'elle soit volontaire, par négligence ou par imprudence, d'animaux ou de plantes :

- non indigènes au territoire d'introduction ;
- non domestiques ;
- non cultivés.

Article L.411-6

Liste d'espèces de niveau 2

→ Interdictions cumulées

Interdiction d'introduction **sur le territoire national**, y compris :

- le **transit sous surveillance douanière**,
- la **détention**,
- le **transport**,
- le **colportage**,
- l'**utilisation**,
- l'**échange**,
- la **mise en vente**,
- la **vente**,
- ou l'**achat** de tout spécimen vivant de ces espèces.

**+ Listes d'espèces
préoccupantes pour l'UE**



Les EEE dans le code de l'environnement

Article L.411-5

Liste d'espèces de niveau 1

→ Interdiction d'introduction dans le milieu naturel



Vison d'Amérique
Neovison vison



Castor canadien
Castor canadensis



Trachemys spp.
(sauf *Trachemys scripta elegans*,
EEEUE)



Psittacula krameri
Perruche à collier



Article L.411-6

Liste d'espèces de niveau 2

→ Interdictions cumulées



Crabe chinois
Eriocheir sinensis



Frelon asiatique
Vespa velutina



Ragondin
Myocastor coypus



Ibis sacré
Threskiornis aethiopicus



...

(17 espèces animales)

...

(26 espèces animales)
(23 espèces végétales)

Les EEE dans le code de l'environnement

Notes techniques explicatives :

→ **REGIMES D'AUTORISATIONS**

Acteurs concernés : MTES / DREAL / DRAAF / DDTM / DD(CS)PP

→ **OPERATIONS DE LUTTE**

Acteurs concernés : MTES / DREAL / DRAAF / DDTM / DD(CS)PP

→ **CONTROLES AUX FRONTIERES**

Acteurs concernés : MTES / MAA / Douanes / SIVEP / DREAL / DRAAF / DD(CS)PP

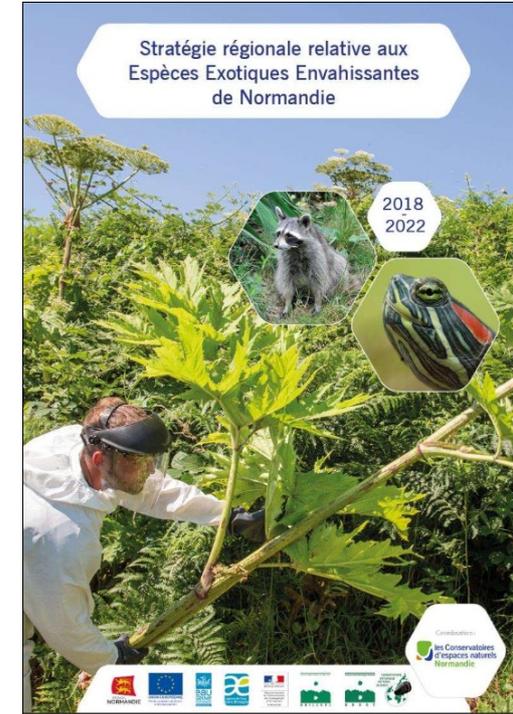
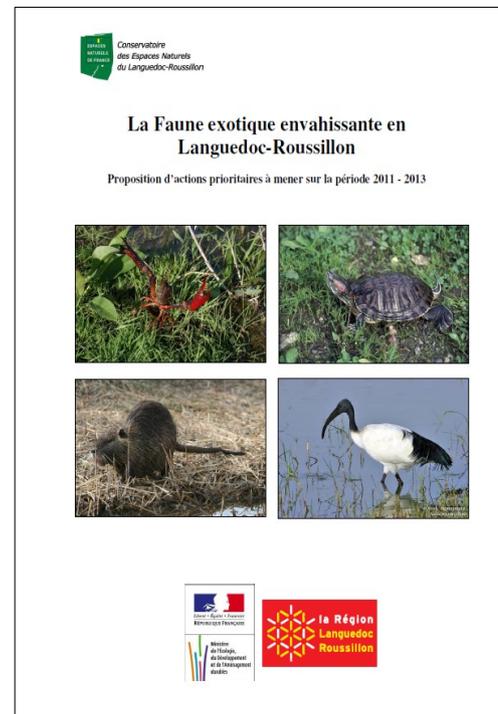
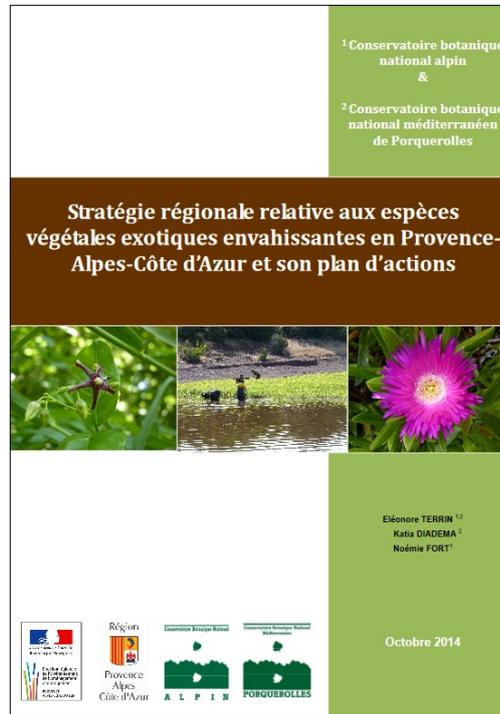
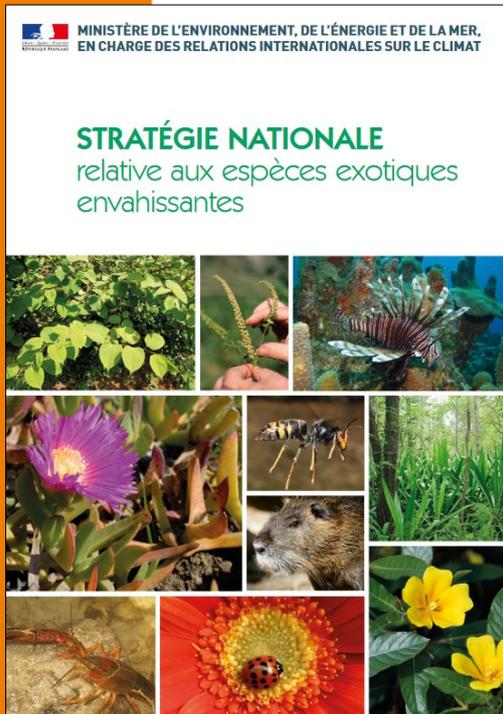
Stratégie régionale EEE

Pilotage DREAL – Appui technique FREDON



Les objectifs d'une SREEE

Plusieurs stratégies régionales élaborées : BFC, PACA, Normandie, LR



Objectifs :

- Mettre en réseau et informer l'ensemble des acteurs concernés,
- Recenser les actions mises en œuvre et en initier de nouvelles,
- Améliorer la connaissance, la prévention, la gestion, la communication et la gouvernance.
- Animer cette stratégie sur le long terme pour atteindre les objectifs définis collectivement.

La rédaction de la SBEEE

Les étapes :

1. Partir de l'état des lieux des actions existantes
2. Définir des axes stratégiques associés à des objectifs
3. Définir les actions à engager pour atteindre les objectifs

La rédaction de la SBEEE

1. Partir de l'état des lieux des actions existantes

→ Présentation de la FREDON Bretagne.

→ D'autres exemples d'actions : CBNB, OEB, DDTM35, DIR Ouest...



Protéger les végétaux, préserver l'environnement

Exemples d'actions de surveillance et de lutte contre les EEE



www.fredon-bretagne.com

- **L'action de la FREDON Bretagne**
- **D'autres actions bretonnes**
- **Débats et échanges**

Mission de la FREDON Bretagne:

- Confiée par **l'Agence Régionale de Santé**
- Pour prendre en compte les **nouveaux risques biologiques** pour la santé
- Mission d'information, communication, formation, référencement des foyers et lutte
- Mise en place d'un **réseau d'observateurs**
- **Animer un comité de technique**

Présentation du travail réalisé

Une mission de l'ARS

- confiée à la FREDON Bretagne



Un partenariat formalisé avec le CBNB

Conservatoire Botanique National



CONSERVATOIRE
BOTANIQUE
NATIONAL
DE BREST



En lien avec les différents territoires de Bretagne



www.fredon-bretagne.com

Plantes concernées :

- des plantes exotiques envahissantes (classement CBNB)
- qui ont un impact sur la santé (classement ARS)
- émergentes

Nombre de foyers en 2019 en Bretagne :

- Ambroisie 44 foyers
- Berce du Caucase 64 foyers
- Raisin d'Amérique 131 foyers
- Datura stramoine 280 foyers

Présentation du travail réalisé



Le réseau d'observateurs

- Les 3 PNR
- Les communautés de communes et d'agglomérations
- Les syndicats de bassin versant
- La SNCF, la DIR Ouest, l'armée, RTE, des associations...



Le comité de technique

- ARS Bretagne, FREDON, DREAL, Région Bretagne, DDTM 35, DIR Ouest, Capt'air, allergologue, DRAAF, CBNB, ATBVB, MCE

Arrêtés de lutte contre l'ambrosie et la berce du Caucase

- En 2019
- 4 départements



Actions envers les plantes exotiques envahissantes

- Liste du CBNB
- Collectif anti baccharis
- Syndicat mixte Ria d'Etel / Al'terre Breizh
- Cœur Emeraude
- Commune de Fougères
- Etc...



● Actions envers les animaux exotiques envahissants

- FDGDON
- Arrêtés de lutte DDTM
- OFB (ex ONCFS)
- Couesnon Marche de Bretagne
- Etc...



Crédit photos MNHN

Vespa velutina

www.fredon-bretagne.com

Merci pour votre attention



La rédaction de la SBEEE

1. Partir de l'état des lieux des actions existantes

→ Présentation de la FREDON Bretagne.

→ D'autres exemples d'actions : CBNB, OEB, DDTM35, DIR Ouest...

La rédaction de la SBEEE

2. Définir des axes stratégiques associés à des objectifs

Déclinaison de la SNEEE :

Axe I Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes

- **Objectif 1** – Identifier et hiérarchiser les espèces exotiques envahissantes en vue de planifier les actions
- **Objectif 2** – Surveiller les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d'introduction et de propagation
- **Objectif 3** – Renforcer et mettre en œuvre la réglementation

Axe II Interventions de gestion des espèces et restauration des écosystèmes

- **Objectif 4** – Intervenir rapidement sur les espèces exotiques envahissantes nouvellement détectées sur un territoire
- **Objectif 5** – Maîtriser les espèces exotiques envahissantes largement répandues
- **Objectif 6** – Gérer et restaurer les écosystèmes

Axe III Amélioration et mutualisation des connaissances

- **Objectif 7** – Renforcer et poursuivre l'acquisition de connaissances
- **Objectif 8** – Développer les méthodes et outils de gestion

Axe IV Communication, sensibilisation, mobilisation et formation

- **Objectif 9** – Développer des réseaux et des outils pour échanger l'information
- **Objectif 10** – Sensibiliser et collaborer avec le grand public, les acteurs économiques et politiques
- **Objectif 11** – Former les acteurs socio-économiques, les gestionnaires d'espaces et les scolaires aux invasions biologiques

Axe V Gouvernance

- **Objectif 12** – Animer la stratégie

 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

STRATÉGIE NATIONALE relative aux espèces exotiques envahissantes



La rédaction de la SBEEE

2. Définir des axes stratégiques associés à des objectifs

Exemple de la SREEE Normandie (sur 5 ans) :

I. Axe connaissance

Objectif 1 : Identifier et hiérarchiser les EEE en vue de coordonner les actions

Objectif 2 : Renforcer et poursuivre l'acquisition de connaissances sur la biologie des EEE et leurs impacts

Objectif 3 : Centraliser les connaissances dans un système d'information

Objectif 4 : Améliorer les connaissances sur les actions menées sur les EEE

II. Axe prévention

Objectif 5 : Limiter la propagation et l'arrivée de nouvelles espèces

III. Axe gestion

Objectif 6 : Intervenir rapidement sur les sites récemment colonisés par des EEE

Objectif 7 : Coordonner les interventions entre acteurs sur les EEE

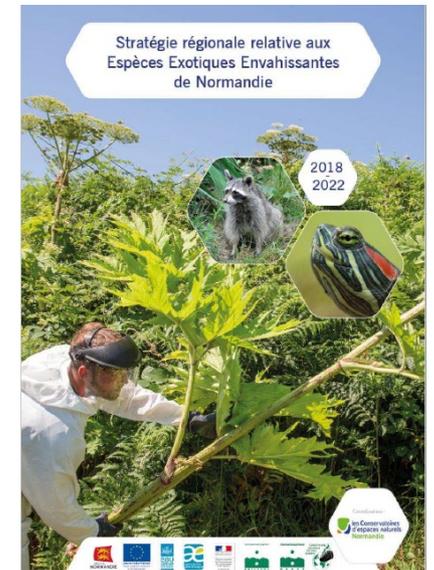
IV. Axe communication

Objectif 8 : Développer des réseaux et des outils pour diffuser et échanger l'information

Objectif 9 : Sensibiliser le grand public, les gestionnaires de l'environnement, les collectivités et éduquer les scolaires

V. Axe gouvernance

Objectif 10 : Animer la stratégie



La rédaction de la SBEEE

3. Définir les actions à engager pour atteindre les objectifs

Objectif 7 : Coordonner les interventions entre acteurs sur les EEE

Opération 7.2 – Cadre la gestion des déchets d'espèces exotiques envahissantes issus des opérations de gestion

Description :

2018	2019	2020	2021	2022
------	------	------	------	------

Le devenir des déchets d'une espèce exotique envahissante est une problématique rencontrée lors de chaque chantier de restauration. La gestion des déchets de ces espèces représente pourtant l'une des causes de leur dispersion (compostage de déchets de renouées, déchets de plantes aquatiques exotiques envahissantes laissés en bord de berges...).

Afin de faciliter la gestion des espèces exotiques envahissantes, il est fondamental de définir des protocoles de gestion des déchets, d'identifier les filières de traitement existantes et d'en développer de nouvelles tout en limitant les coûts de la gestion.

Actions	Coordinateurs potentiels	Partenaires identifiés (non exhaustif)	Priorité
Identifier les filières de traitement actuelles	CENs normands	Collectivités, structures privées (ports, carriers,...)	1
Développer de nouvelles filières pour le traitement des déchets	CENs normands	ARB, Collectivités, structures privées (ports, carriers,...)	1
Définir des protocoles de gestion des déchets	Chercheurs, CENs normands	Collectivités, structures privées (ports, carriers,...)	1

Financements potentiels : Europe, Etat, Région, AESN, AELB, collectivités

Indicateurs de réalisation :

Nombre de nouvelles filières de traitement

Livrables :

- **Annuaire des entreprises et services publics acceptant les déchets d'EEE***
- **Protocole de gestion des déchets par type d'espèces exotiques envahissantes (plantes terrestres, plantes aquatiques)***

* En gras, les livrables prioritaires.

- ▶ Intitulé de l'action
- ▶ Calendrier de mise en œuvre
- ▶ Description
- ▶ Sous-actions, Structures coordinatrices, Partenaires, Priorités
- ▶ Financements
- ▶ Indicateurs de mise en œuvre et de réussite
- ▶ Livrables

La rédaction de la SBEEE

1. La méthode de travail :

1. Consultation des différents acteurs pour l'inventaire des actions

- Enquête envoyée + réunions techniques et élargies
- Priorisation des EEE.

2. Rédaction du projet de SREEE

3. Consultation des acteurs sur le projet

4. Validation des acteurs et du CSRPN.

La rédaction de la SBEEE

2. Calendrier :

- **27 janvier 2020** : Lancement + Définition des objectifs par axe stratégique.
 - **1^{er} semestre 2020** : Séminaire élargi de travail
 - **2^e semestre 2020** :
 - **Rédaction du projet de la SBEEE** (FREDON / DREAL avec appui de l'ensemble des acteurs mobilisés).
 - **Septembre / Octobre : Consultation des acteurs** (mails / GT / Réunions, etc.)
 - **Novembre / Décembre : Validation scientifique** par le CSRPN.
 - **Réunion de lancement** de la mise en œuvre de la SREEE.
- (+ Présentation en CBB à confirmer?)

La rédaction de la SBEEE

2. Calendrier :

- **27 janvier 2020** : Lancement + Définition des objectifs par axe stratégique.

- **1^{er} semestre 2020** : Séminaire élargi de travail

- **2^e semestre 2020** :

→ **Rédaction du projet de la SBEEE** (FREDON / DREAL avec appui de l'ensemble des acteurs mobilisés).

→ **Septembre / Octobre : Consultation des acteurs** (mails / GT / Réunions, etc.)

→ **Novembre / Décembre : Validation scientifique** par le CSRPN.

→ **Réunion de lancement** de la mise en œuvre de la SREEE.

(+ Présentation en CBB à confirmer?)

La rédaction de la SBEEE

→ Organisation d'un séminaire élargi de travail

Matinée :

- Présentation de la réglementation (MTES)
- Présentation de l'état des lieux des actions mises en œuvre en Bretagne
- Présentation des objectifs et du cadre de la SBEEE

Après-midi :

Organisation d'**ateliers thématiques** sur les grands axes/objectifs de la stratégie

- Ateliers en groupes
- 1 Animateur + 1 rapporteur
- Définition :
 - └ des actions
 - └ des coordinateurs et des partenaires,
 - └ des priorités entre les actions.

→ **Faire remonter les acteurs à associer à l'adresse suivante (voir liste initiale) :**

olivier.audras@fredon-bretagne.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

La rédaction de la SBEEE

→ **Les 8 axes stratégiques** : déclinaison de la Stratégie Nationale

I. Axe « connaissance »

II. Axe « Prévention »

III. Axe « surveillance et suivi »

IV. Axe « gestion »

V. Axe « communication »

VI. Axe « gouvernance »

VII. Axe « réglementation et contrôle »

VIII. Axe « Financement »



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

La rédaction de la SBEEE

→ **Les axes stratégiques** : déclinaison de la **Stratégie Nationale**

I. Axe « connaissance »

Objectif 1 : Identifier et hiérarchiser les EEE en vue de planifier les actions

Objectif 2 : Renforcer et poursuivre l'acquisition de connaissances sur la biologie des EEE et leurs impacts

Objectif 3 : Améliorer les connaissances sur les actions menées sur les EEE

...



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

La rédaction de la SBEEE

→ **Les axes stratégiques** : déclinaison de la **Stratégie Nationale**

II. Axe « Prévention »

Objectif 4 : Limiter la propagation et l'arrivée de nouvelles espèces

...

La rédaction de la SBEEE

→ **Les axes stratégiques** : déclinaison de la Stratégie Nationale

III. Axe « surveillance et suivi »

Objectif 5 : Capitaliser les données de géolocalisation dans un système d'information

Objectif 6 : Surveiller les EEE et leurs voies d'introduction et de propagation

...

La rédaction de la SBEEE

→ **Les axes stratégiques** : déclinaison de la Stratégie Nationale

IV. Axe « gestion »

Objectif 7 : Intervenir rapidement sur les sites récemment colonisés par des EEE

Objectif 8 : Maîtriser les EEE largement répandues

Objectif 9 : Gérer et restaurer les écosystèmes

Objectif 10 : Cadrer la gestion des déchets d'EEE issus des opérations de gestion

...

La rédaction de la SBEEE

→ **Les axes stratégiques** : déclinaison de la **Stratégie Nationale**

V. Axe « communication »

Objectif 11 : Développer des réseaux et des outils pour diffuser et échanger l'information

Objectif 12 : Sensibiliser le grand public, les gestionnaires de l'environnement, les collectivités et éduquer les scolaires

...

La rédaction de la SBEEE

→ Les axes stratégiques : déclinaison de la Stratégie Nationale

VI. Axe « gouvernance »

Objectif 13 : Animer la stratégie

Objectif 14 : Évaluer la mise en œuvre des actions menées

...

La rédaction de la SBEEE

→ **Les axes stratégiques** : déclinaison de la **Stratégie Nationale**

VII. Axe « réglementation et contrôle »

Objectif 15 : Renforcer et animer la coopération entre les différents services chargés de l'application de la réglementation dans les territoires

...

La rédaction de la SBEEE

→ **Les axes stratégiques** : déclinaison de la **Stratégie Nationale**

VIII. Axe « Financement »

Objectif 16 : Identifier des financements pour les actions de la stratégie

...

La suite : le séminaire élargi

→ Organisation de 5 ateliers de travail autour des 5 premiers axes stratégiques :

Objectif : Définition des actions.

I. Axe « connaissance »

II. Axe « Prévention »

III. Axe « surveillance et suivi »

IV. Axe « gestion »

V. Axe « communication »

VI. Axe « gouvernance »

VII. Axe « réglementation et contrôle »

VIII. Axe « Financement »

Animateurs pour ces ateliers (binômes possibles):

→ Valise de l'animateur fournie
→ Animation du groupe le jour du séminaire lors de l'atelier
→ Remplissage d'un tableau avec les actions proposées
→ Restitution des actions en fin de séminaire.

Merci



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

REPARTITION POUR L'INSTRUCTION BRETONNE

				Services instructeurs
	Type de pétitionnaires	Usages réglementés (<u>tous les autres usages sont interdits</u>)	Résumé procédure	Proposition n°1
Espèces de niveau 1	tout type	introduction dans le milieu naturel	autorisation préfectorale Avis CSRPN + CDNPS	DDPP si demande concernant une espèce réglementée au titre de la faune sauvage captive Autres espèces: DDTM si demande concernant 1 seul département breton DREAL si demande concernant plusieurs départements bretons ou milieux marins
Espèces de niveau 2	particuliers, collectivités, associations... sans but commercial	détention, transport des animaux de compagnie <u>jusqu'à leur décès</u> (régime transitoire)	déclaration en préfecture Cerfa 15882*01	DDPP
	établissements de recherche ou de conservation	introduction sur le territoire, détention, transport, transit sous surveillance douanière, utilisation, échange	autorisation préfectorale Cerfa 15916*01 Nécessité de remplir le formulaire européen fourni par le règlement UE	DDPP si demande concernant une espèce réglementée au titre de la faune sauvage captive Autres espèces: DDTM si demande concernant 1 seul département breton DREAL si demande concernant plusieurs départements bretons ou milieux marins
	établissements à vocation commerciale		mise en vente, vente, transit, détention, transport, échange, utilisation <u>pour l'écoulement des stocks commerciaux</u> (régime transitoire)	déclaration en préfecture Cerfa 15883*01
		introduction sur le territoire, transit, détention, transport, échange, utilisation	autorisation ministérielle après accord de la Commission européenne Cerfa 15916*01	MTES (réception des demandes par DREAL et transmission au MTES)

Point sur les arrêtés de lutte

Suivi des arrêtés de lutte « Espèces Exotiques Envahissantes » en Bretagne			
Espèce concernée	Date de validité	Service instructeur	Date de signature de la décision
Ibis sacré	2014-2015	DDTM 29	06/05/14
Ibis sacré	2014-2015	DDTM 56	18/03/14
Ibis sacré	2014-2015	DDTM 35	01/08/14
Ibis sacré	2016-2018	DDTM 35	13/01/16
Ibis sacré	2016-2019	DDTM 56	28/12/15
Ibis sacré	2016-2020	DDTM 29	25/08/16
Bernarche du Canada	2016-2018	DDTM35	13/01/16
Erismature Rousse	2019-2025	DDTM 29	20/09/19
Erismature Rousse	2016-2018	DDTM 35	13/01/16
Erismature Rousse	2016-2018	DDTM 56	26/02/16
Erismature Rousse	2019-2025	DDTM 35	08/01/19
Ambrosie et Berce du Caucase		DREAL / ARS	- 1/04/19 (dpt 22) - 2/04/19 (dpt 29) - 2/05/19 (dpt 35) - 1/04/19 (dpt 56)
Bernarche du Canada		DDTM35	En cours
Ibis sacré		DDTM35	En cours
Tortue de Floride		DDTM35	En cours
Ibis sacré		DDTM 56	En cours
Baccharis ?		DDTM 56	En cours ?



III. Gestion des déchets

Déchets végétaux

Assimilés à des biodéchets (article R.541-8 CE)

Biodéchets : tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.

Circulaire du 18 novembre 2011 : déchets verts

déchets organiques issus de la tonte de pelouse, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagage, de débroussaillage et d'autres pratiques similaires

III. Gestion des déchets

Déchets végétaux

Valorisation organique obligatoire (article L.541-21-1 CE)

A compter du 1er janvier 2012, les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place **un tri à la source et une valorisation biologique ou, lorsqu'elle n'est pas effectuée par un tiers, une collecte sélective de ces déchets pour en permettre la valorisation de la matière de manière à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à favoriser le retour au sol.**

A compter du 1er janvier 2025, cette obligation est étendue à tous les professionnels produisant ou détenant des déchets composés majoritairement de biodéchets. L'Etat prend les mesures nécessaires afin de développer les débouchés de la valorisation organique des déchets et de promouvoir la sécurité sanitaire et environnementale des composts.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire : modification de l'article L.541-21-1 CE



III. Gestion des déchets

Déchets végétaux

Article L.541-21-1 CE version modifiée

I – idem § précédent

II. – Afin de favoriser leur compostage, les biodéchets au sens du présent code, notamment ceux issus de jardin ou de parc, ne peuvent être éliminés par brûlage à l'air libre ni au moyen d'équipements ou matériels extérieurs.

À titre exceptionnel et aux seules fins d'éradication d'épiphytie **ou d'élimination d'espèces végétales envahissantes**, des dérogations individuelles peuvent être délivrées par le représentant de l'État dans le département dans des conditions prévues par décret.

La mise à disposition, à titre onéreux ou gratuit et l'utilisation d'équipements ou matériels mentionnés au premier alinéa du présent II sont interdites.

L'Etat prend les mesures nécessaires afin de développer les débouchés de la valorisation organique des déchets et de promouvoir la sécurité sanitaire et environnementale des composts.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

III. Gestion des déchets

Déchets animaux - Service public de l'équarrissage

Article L.226-1 CRPM

Constituent une mission de service public qui relève de la compétence de l'Etat la collecte, la manipulation, l'entreposage après collecte, le traitement ou l'élimination d'un ou plusieurs cadavres ou parties de cadavres d'animaux d'élevage de plus de 40 kilogrammes morts en exploitation agricole, outre-mer, ainsi que, en tous lieux, **des catégories de cadavres d'animaux et de matières animales dont la liste est fixée par décret, pour lesquelles l'intervention de l'Etat est nécessaire dans l'intérêt général.**

La gestion de tout ou partie de ce service peut être confiée par décret à l'établissement mentionné à l'article L.621-1

Cette substitution n'entraîne aucun droit à résiliation des contrats ou à indemnisation des cocontractants.

Les propriétaires ou détenteurs des cadavres d'animaux et des matières animales visés au premier alinéa doivent les mettre à la disposition de la personne chargée de l'exécution du service public de l'équarrissage.

L'exécution de ce service public de l'équarrissage est assurée selon les modalités fixées par décret.

III. Gestion des déchets

Déchets animaux - Service public de l'équarrissage

Décret 2005-1220 du 28 septembre 2005 modifié, article 1

Relèvent du service public de l'équarrissage la collecte, la transformation et l'élimination :

-des cadavres ou lots de cadavres d'animaux de toute espèce dont la destruction, pour des raisons de santé et de salubrité publique, est décidée par le préfet de département, à l'exception des cadavres d'animaux abattus sur ordre du préfet dans le cadre des mesures de lutte contre les maladies animales réputées contagieuses.

-> pas de référence explicite aux EEE

III. Gestion des déchets

Déchets animaux

Article L.226-6 CRPM

I. - **Les propriétaires ou détenteurs de cadavres ou parties de cadavres d'animaux sont tenus d'avertir, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les quarante-huit heures, la personne chargée de l'enlèvement.**

II. - Les cadavres ou parties de cadavres d'animaux doivent être enlevés dans un délai de deux jours francs après réception de la déclaration du propriétaire ou du détenteur. Les autres sous-produits animaux dont l'élimination est obligatoire doivent être collectés dans un délai fixé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

III. - Le délai de déclaration à la personne chargée de l'enlèvement des cadavres et parties de cadavres d'animaux, d'une part, et le délai de conservation des sous-produits animaux et produits dérivés dont la collecte est obligatoire, d'autre part, peuvent être allongés lorsque leur entreposage répond à des conditions sanitaires définies par voie réglementaire.

IV. - Si, dans les délais prévus au II, il n'a pas été procédé à l'enlèvement des sous-produits animaux, les propriétaires ou détenteurs sont tenus d'en aviser l'autorité administrative. Dans ce cas ou lorsque le propriétaire de cadavres d'animaux ou parties de cadavres d'animaux reste inconnu à l'expiration d'un délai de douze heures après leur découverte, il est procédé à l'enlèvement de ces sous-produits animaux dans des conditions déterminées par voie réglementaire.

PNL versus SNG

Plans nationaux de lutte (PNL)

- Documents très complets et concrets
- Une centaine de pages (*Cortaderia selloana* : 175 p. ; *Oxyura jamaicensis* : 105 p. ; *Callosciurus erythraeus* : 46 p.)
- Décisions actées
- Pilotes, échéanciers, indicateurs, etc.
Surveillance, recherche, communication, etc.
- Soumission au CNPN et consultation du public
- Directement opérationnel



Stratégies nationales de gestion (SNG)

- Documents synthétiques, macroscopiques et pragmatiques
- Une trentaine de pages
- Outils d'aide à la décision
- Coordination de la régulation et de la maîtrise des populations uniquement
- Soumission au CNPN et consultation du public
- Vocation à être déclinées en plans régionaux de gestion (PRG)



Un format commun en 4 parties

Présentation générale de l'espèce : *bien connaître pour mieux gérer*

- Description de l'espèce
- Cartes de répartition

Stratégie de gestion de l'espèce sur le territoire français : *où intervenir et avec quels objectifs*

- Définition d'objectifs de gestion à l'échelle régionale à l'aide de modèle de distribution
- Priorisation des populations à l'échelle locale

Méthodes de gestion de l'espèce à l'échelle locale : *comment et quand intervenir*

- Compilation des meilleures techniques de gestion
- Recommandations pour la mise en place des interventions (avant, pendant et après)

Actions corollaires

- Identification des besoins pour l'amélioration des connaissances
- Acteurs impliqués
- Outils réglementaires (sanctions prévues, arrêtés préfectoraux, ORE)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Baccharis halimifolia



Heracleum mantegazzianum



Impatiens glandulifera



OFB / PCCBN
M. Freudenreich
(en cours de rédaction)



Ailante du Japon
Ailanthus altissima



A prévoir



Elodea nuttallii



Ludwigia glandulifera



Ludwigia peploides



Myriophyllum aquaticum



Quette d'Egypte
Alopochen aegyptiacus



OFB/ONCFS
(A faire)



Ragondin
Myocastor coypus



Rat musqué
Ondatra zibethicus



FREDON (Polleniz)
(Rédigé)



Frelon asiatique
Vespa velutina



UMS Patrinat
(A faire)



Tortue de Floride
Trachemys scripta elegans



Ecrevisse d'Amérique
Orconectes limosus



Ecrevisse signal
Pacifastacus leniusculus



Ecrevisse de Louisiane
Procambarus clarkii



F



Goujon asiatique
Pseudorasbora parva



B (AFB) (à faire)



Perche soleil
Lepomis gibbosus



O





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Environnement,
de l'Énergie
et de la Mer



27/01/2020

Plantes invasives

Travaux du CBN de Brest en Bretagne

Réunion stratégie bretonne EEE

Conservatoire Botanique National

CONSERVATOIRE
BOTANIQUE
NATIONAL
DE BREST



Missions des CBN



Expertise :

Accompagner les politiques publiques et les actions « biodiversité »



Conservation :

Préserver les éléments les plus menacés



Information :

Sensibiliser à la préservation de la diversité végétale sauvage

Connaissance :

Etudier les plantes sauvages et les milieux naturels



Pourquoi ?

- Objectif prioritaire des CBN : contribuer à la **préservation du patrimoine végétal**
 - ➔ Plantes exotiques envahissantes peuvent représenter une menace / atteinte à la biodiversité végétale

Comment ?

- Les CBN sont des **organismes de conseil et d'expertise** auprès des gestionnaires, mais ils n'ont pas de compétence opérationnelle de « gestion »

- Connaître les espèces végétales à caractère invasif : quels taxons ?
 - **Listes régionales d'espèces végétales invasives**
Bretagne : 2011, mise à jour 2016
Invasives avérées, Invasives potentielles, Plantes à surveiller
- Répartition des espèces végétales à caractère invasif
 - Répartition des taxon « installées »
 - Apparition de nouveaux taxons
 - ❖ **Inventaire permanent de la flore du CBN de Brest**
 - protocoles de recueil, outils de saisie et de validation – réseau de botanistes « confirmés », ≠ réseau acteurs EEE & protocole ne répond que partiellement aux besoins des acteurs
 - ❖ Regroupement de données autres sources (stage E. Leblay, 2009)
 - absence de protocoles harmonisés ; acteurs variés, non organisés en réseau
 - ❖ **Pôle métier biodiversité, GT EEE**
- Centre de ressources documentaires du CBN de Brest
Catalogue documentaire & portail accès Internet

Conservation

- EEE = **une des causes** de perte de biodiversité
 - ➔ Problématique EEE peut focaliser l'attention des gestionnaires / décisionnaires
 - ➔ *Au détriment d'autres causes de perte de biodiversité ?*
- Indispensable : relier à d'autres actions visant à mieux conserver le patrimoine naturel
 - ➔ Milieux en bon état = plus résilients, moins fragiles
- Intervention auprès de gestionnaires
 - ➔ Alertes : apparition nouvelles espèces, menace sur milieux / espèces à forte valeur patrimoniale (ex. *Crassula helmsii* – *Coleanthus subtilis*)
 - ➔ Plan de conservation *Limonium humile* : contrôle de *Spartina alterniflora*
 - ➔ Partenariat avec voies navigables
 - ➔ ...
- Stage *Carpobrotus edulis /acinaciformis* (AGENB / 2019)

- Conseil / appui : gestionnaires, services, particuliers...
 - Recueil de données de répartition
 - Méthodes d'inventaire et de suivi
 - Méthodes de lutte
 - Retours d'expérience / gestion
 - Evaluation de l'impact sur la biodiversité
 - Priorisation des opérations de lutte
- ➔ Expertise s'appuie sur
 - Retours d'expérience ponctuels (ex. partenariat Brest métropole)
 - Bibliographie & échanges

Rôle du CBNB ?

Particulier dans le contexte breton ➔ absence de structure de conseil / expertise gestion espaces naturels (CEN) bien identifiée

Information / sensibilisation

Depuis 2008 :

- Nombreuses formations
- Interventions / cadres divers (TVB, Natura 2000, jardiner au naturel...)

Thèmes abordés

- Définitions
- Plantes invasives de Bretagne
- (Gestion)

Outils

- Listes régionales « plantes invasives »
- Fiches de présentation invasives (jardin CBN de Brest)
- Plaquette invasives Finistère (2009)
- Site web CBN de Brest

Page web « invasives »
GIP BE (2007)

Information / sensibilisation

Crassule de Helms



Crassula helmsii (M. E. Coux)

FAMILLE

Crassulacées

SYNONYMES

Aucun

NOMS VERNACULAIRES

Crassule de Helms, Orpins de Helms

ORIGINE GÉOGRAPHIQUE

Virginia et Nouvelle Zélande

MODE D'INTRODUCTION

Plante utilisée en aquariophilie, son introduction est liée à la vitange des aquariums d'intérieur en milieux naturels humides.

STATUT D'INVASIVITÉ EN BRETAGNE

Invasive avérée

Crassula helmsii (Kirk) Cockayne

Invasive avérée

Description

La Crassule de Helms est une petite plante aquatique à amphibie aux tiges de longueur très variable mais d'un diamètre toujours très faible (quelques millimètres). Enracinée au fond de l'eau, chaque nœud peut émettre de nouvelles racines. Les feuilles ont une forme linéaire, recourbée et aiguë mesurant de 4 à 20 mm de long et 0,7 à 1,6 mm de large. Les fleurs solitaires pédicellées, petites, à 4 pétales de couleur blanche ou rosée se développent à l'aiselle des feuilles uniquement sur les parties émergées.

En milieu aquatique, la crassule de Helms peut atteindre une longueur maximale de 130 cm. Les tiges sont alors peu épaisses et les feuilles sont situées vers le sommet de la tige.

Lorsque la profondeur d'eau est plus faible (inférieure à 50 cm), la plante émet davantage de ramifications qui deviennent aériennes au milieu de l'été densifiant ainsi l'herbier. En milieu amphibie, les ramifications sont encore plus nombreuses, la distance entre les nœuds diminue encore et la plante présente des feuilles et tiges plus épaisses.

Confusions possibles

La Crassule de Helms peut être confondue avec certaines espèces de plantes autochtones comme les callitriches.

Cependant, les feuilles de la Crassule de Helms sont pointues et entières alors que celles des callitriches ne sont jamais aiguës (échancrées, dentées pour *Callitriche hamulata*, ou arrondies pour *C. stagnalis* ou le *C. platycarpa*).

Reproduction

- La Crassule de Helms se reproduit par multiplication végétative. En automne, le sommet des tiges émet de petits bourgeons appelés turions. Ceux-ci se détachent de la tige et peuvent coloniser d'autres zones, poussés par le vent à la surface de l'eau ou emmenés plus loin encore par les oiseaux d'eau. Durant le reste de l'année, la plante se propage par la formation de racines aériennes. Ainsi de petits fragments de 5 mm de tige, du moment qu'ils contiennent tout de même un nœud, peuvent engendrer un nouvel individu.
- La reproduction sexuée n'est pas confirmée en Europe.

Crassula helmsii (M. E. Coux)



Milieux
aquatiques

Crassula helmsii (Kirk) Cockayne

Nuisances créées par son invasion

En formant un tapis flottant dense de plusieurs dizaines de cm d'épaisseur, la Crassule de Helms transforme totalement l'écosystème des étangs et autres mares. Les autres espèces ne pouvant se développer, on aboutit à un peuplement monospécifique de Crassule de Helms. La baisse de biodiversité des secteurs envahis est donc drastique (perturbations importantes sur les autres espèces des milieux aquatiques comme les peuplements d'algues microscopiques, les poissons, les invertébrés des eaux douces stagnantes...).

La Crassule de Helms en forte densité peut également obstruer l'écoulement des eaux dans les canaux et les fossés et conduire à un risque d'inondation.

Modalités de gestion

La lutte est très difficile :

- La lutte mécanique manuelle doit être évitée car elle produit des fragments qui sont capables de disséminer la plante.
- Les herbicides sont disponibles dans le commerce mais leur utilisation dans les zones humides est proscrite.
- Un ombrage dense limite le développement de l'espèce mais ne l'éradique pas.
- La seule solution possible consiste en un assèchement de la pièce d'eau suivie d'un curage. Ce travail doit être réalisé de manière très précautionneuse de façon à ne laisser aucune zone infestée en place. Après remise en eau, un suivi pluriannuel est obligatoire.

Crassule de Helms

TYPES DE MILIEUX COLONISÉS

REGION D'ORIGINE : eaux stagnantes et bords d'étangs

FRANCE/EUROPE : zones humides ou eau longe du terrain. Elle se développe aussi bien en milieu aquatique (jusqu'à 3 m de profondeur) dans des plans d'eau, étangs, fossés, mares et bras morts... qu'en conditions amphibies en bord d'étangs et en prairies humides.

BRETAGNE : dans le Finistère, la Crassule de Helms est présente dans deux plans d'eau où elle occupe une surface importante : l'étang du Stang-Aur à Bréz et l'étang du Costour à Gulpas. En Ile et Vilaine, elle est présente le long de la Vilaine dans un étang de la commune de Longon à proximité de Redon. Les observateurs l'ont récemment aperçu en 2006 à Paimpont et Aménil.

PRÉSENCE SUR LE TERRITOIRE D'AGRÈMENT DU OSNB (observations postérieures à 1992)



Thomas COFFIGNY



Crassula helmsii (M. E. Coux)

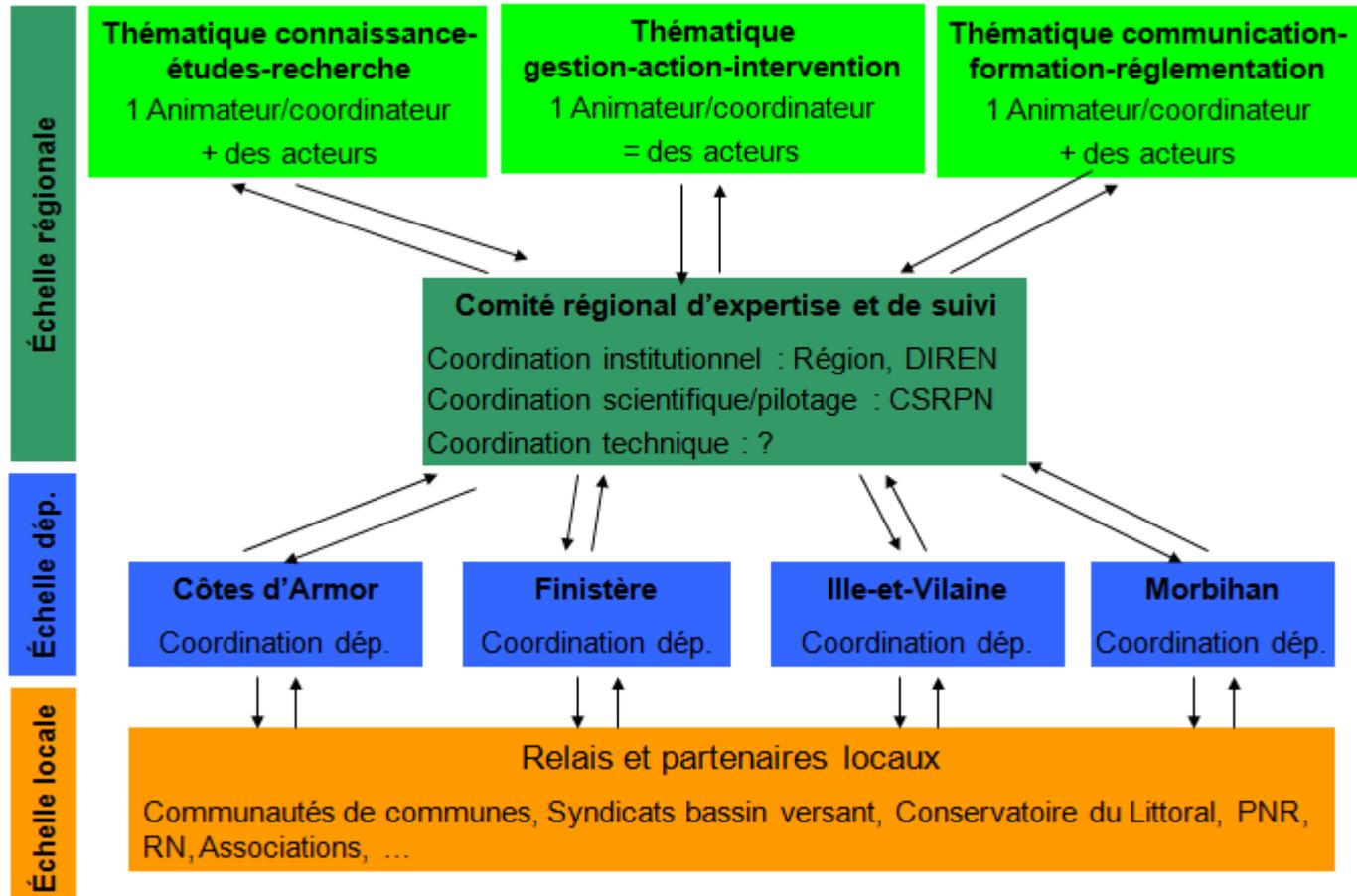


Colonisation de la Crassule de Helms en bord d'étang

Stratégie régionale & rôle du CBNB ?

Rappel historique : stage Arnault Albert (2008)

Proposition d'organisation d'une cellule régionale de suivi (extrait Albert A., 2008)



Exemple de la Salicaire (*Lythrum salicaria*)

En Europe :

- ✓ Plante indigène
- ✓ Vit dans les zones humides (type roselières)
- ✓ Mesure en moyenne 1,2 m.
- ✓ Est consommée par des insectes phytophages

➔ **Populations non invasives**



En Amérique du Nord :

- ✓ Plante introduite
- ✓ Est responsable d'une perte de biodiversité dans les zones humides qu'elle colonise
- ✓ Très vigoureuse : peut mesurer jusqu'à 2,5 m.
- ✓ N'est pas consommée par des insectes phytophages

➔ **Populations invasives**

Aux USA :

- 115 000 ha de zones humides envahis chaque année
- Coût de la lutte estimé à 45 millions de dollars / an (Pimentel, 2000)





Conservatoire Botanique National



CONSERVATOIRE
BOTANIQUE
NATIONAL
DE BREST



web | www.cbnbrest.fr

Syndicat mixte qui regroupe Brest métropole,
Conseil départemental du Finistère, Conseil régional de Bretagne
et Université de Bretagne Occidentale.

Conservatoire botanique national de Brest

**Siège, service international,
jardin, service éducatif,
et antenne Bretagne**

52 allée du Bot
29 200 BREST
02 98 41 88 95
cbn.brest@cbnbrest.com

**Antenne
Normandie – Caen**

21 rue du Moulin au Roy
14 000 CAEN
02 31 96 77 56
cbn.bassenormandie@cbnbrest.com

**Antenne
Pays de la Loire**

28 bis rue Babonneau
44 100 NANTES
02 40 69 70 55
cbn.paysdeloire@cbnbrest.com